



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**  
**Affiché le 10/04/2014**

(Le présent procès-verbal comporte 16 pages)

**L'an deux mille quatorze, le quatre avril, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le trente et un mars deux mille quatorze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.**

**Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.**

**ETAIENT PRESENTS** : MUÑOZ Numen, MANDEMENT Henriette, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, OLIVIER Lionel, GUIOTTE Serge, AUBRY Jeanne, VIDAL Christiane, MUÑOZ Cédric, ACRICHE Hervé, CAROL Martine, FEGEL Pascal, DALIOT Marie-Christine, ROGGERO Gérard, PEDOUSSAT Robert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

FLEURY Nadia	à	OLIVIER Lionel
BONNEILH Anne	à	PEDOUSSAT Robert
CHINAUD Brice	à	MUÑOZ Numen
REDONDO Hendrika	à	MANDEMENT Henriette

**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE** : Nadia FLEURY à 19h30 (examen du point n°12 de l'ordre du jour – Avait donné procuration à M. Lionel OLIVIER) ;

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour

DESIGNE madame Henriette MANDEMENT comme secrétaire de séance.

**POINT N°1**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mars 2014.

**POINT N°2**

**DELIBERATION N°2014-25 : DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**EXPOSÉ**

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Visant une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, il propose que l'assemblée délibérante lui délègue sa compétence pour :

- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits au profit d'une personne publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25.000€ H.T*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  
Au titre de cette délégation, toutes les locations de biens mobiliers ou immobiliers du domaine privé ou public sont autorisées à l'exception de la fixation des redevances d'occupation des immeubles appartenant au domaine public*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
Cette délégation au maire ne comprend pas la détermination des tarifs de concession ni les catégories de concession*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits au profit d'une personne publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien.  
Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :  
- zones urbaines : zones U,  
- zones d'urbanisation future : zones NA,  
La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;*

AUTORISE Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées. L'arrêté portant délégation devra énumérer de manière précise les objets sur lesquels elles portent, conformément à l'article L.2122-22 susvisé et dans la limite des besoins et des missions du ou des services concernés.

PRECISE que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence ;

ADOPTÉ à l'unanimité

### **POINT N°3**

#### **DELIBERATION N°2014-26 : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET DESIGNATION DE SES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Elle intervient facultativement dans les procédures adaptées (montant inférieur à 5 186 000€ HT en travaux et 207 000€ HT en fournitures et services). Son rôle est d'analyser les candidatures et les offres des entreprises et d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Quand son intervention est facultative, elle donne son avis sur le choix du candidat.

Monsieur le Maire propose de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal

Il précise que la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et il convient dès lors de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois suppléants de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU le code des marchés publics, notamment son article 22,

Entendu les observations de monsieur FEGEL sur la faculté de modifier la composition des diverses commissions en cours de mandat

L'assemblée délibérative est donc invitée à procéder d'ores et déjà à la désignation de trois membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants de la commission d'appel d'offres.

En application de l'article 22 du code des marchés publics :

- il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de ladite commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précitées, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CREE, pour la durée du mandat, une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

PRECISE que la durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission est la même que ceux des membres du conseil municipal.

PRECISE la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offres

SONT CANDIDATS :

Pour la LISTE VERNIOLLE A VENIR:

- membres titulaires : M. OLIVIER Lionel, M. FEGEL Pascal, M. DELORD Jean-Louis
- membres suppléants : Mme AUBRY Jeanne, Mme CAROL Martine, Mme AUTHIÉ Nathalie

Pour la LISTE VERNIOLLE POUR TOUS :

La liste Verniolle pour Tous ne présente pas de candidat

SONT SCRUTATEURS : Mme Jeanne AUBRY et M. Cédric MUÑOZ

LE VOTE A DONNÉ LES RESULTATS SUIVANTS :

- votants : 19
- blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés (SE) : 19
- majorité absolue : 10
- les candidats de la LISTE VERNIOLLE A VENIR ont obtenu 19 voix
- le quotient électoral (QE) correspond aux suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir (3), soit 6,33
- nombre de sièges obtenus par la LISTE VERNIOLLE A VENIR = 19 divisés par QE = 3 sièges au quotient électoral

SONT DONC ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

- **membres titulaires** : M. OLIVIER Lionel, M. FEGEL Pascal, M. DELORD Jean-Louis
- **membres suppléants** : Mme AUBRY Jeanne, Mme CAROL Martine, Mme AUTHIÉ Nathalie

#### POINT N°4

#### DELIBERATION N°2014-27 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERNIOLLE : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS CETTE INSTANCE

#### EXPOSÉ

L'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles précise : « Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa».

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), héritier des anciens bureaux de bienfaisance, est un établissement public communal. Le rôle du CCAS est d'accueillir, écouter et agir en faveur des personnes démunies (aide matérielle, mais aussi conseils pour les démarches à effectuer). Il travaille notamment en partenariat avec les services du Conseil général, la Caisse d'allocations familiales, les Assedic, etc. Concrètement, le CCAS apporte deux sortes de secours : d'une part l'aide légale, c'est-à-dire les aides classiques telles que l'aide médicale ; d'autre part, l'aide facultative (aides particulières propres à chaque commune, comme des bons alimentaires). Au-delà de l'urgence, le CCAS tente d'apporter une meilleure qualité de vie. Il peut bénéficier également de produits provenant des prestations de services fournies, des versements effectués par les organismes

d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, des caisses d'allocations familiales ou de tout autre organisme ou collectivité (conseil général).

A Verniolle, le budget du CCAS pour l'année 2013 est principalement financé par le budget général de la commune à hauteur de 1500 euros.

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, précise :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ».

L'article R.123-8 du code précité dispose : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats »

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- d'une part, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS comme suit : 5 membres du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire ;
- d'autre part, de procéder à l'élection des 5 membres du Conseil Municipal dans les conditions susmentionnées.

Après avoir entendu cet exposé, il est procédé à l'élection des représentants au conseil d'administration.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21
- le code de l'action sociale et des familles,
- le résultat des opérations électorales municipales du 23 mars 2014,
- la première réunion du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Maires Adjointes,
- les candidatures présentées par les listes VERNIOLLE A VENIR et VERNIOLLE POUR TOUS

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de cinq membres du Conseil Municipal chargés de représenter la commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

DECLARE élus :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Nathalie AUTHIÉ, Serge GUIOTTE, Christiane VIDAL, Jeanne AUBRY,

Liste VERNIOLLE POUR TOUS : Marie-Christine DALIOT

**POINT N°5**

**DELIBERATION N°2014-28 : DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE (SMDEA)**

La commune adhère au SMDEA pour la compétence Production Eau Potable (achat de l'eau potable au SMDEA).

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui, que le mandat desdits délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Le conseil municipal doit élire trois délégués titulaires pour représenter la commune au SMDEA.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative de procéder à l'élection, au scrutin secret, des trois représentants du Conseil Municipal qui siégeront au comité syndical du SMDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du SMDEA
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (art.L.2121-21 du CGCT).

PROCEDE à l'élection de trois représentants du Conseil Municipal (trois titulaires) chargés de représenter la commune au comité syndical du SMDEA :

SONT CANDIDATS :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Serge GUIOTTE, Jean-Louis DELORD, Henriette MANDEMENT

La liste VERNIOLLE POUR TOUS ne présente pas de candidats.

Serge GUIOTTE, Jean-Louis DELORD, Henriette MANDEMENT ont obtenu chacun 19 voix

Serge GUIOTTE, Jean-Louis DELORD, Henriette MANDEMENT qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme délégués titulaires pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

**POINT N°6**  
**DELIBERATION N°2014-29 : DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU CRIEU (SYAC)**

EXPOSÉ

Le SYAC a pour objet la surveillance du lit et des berges du Crieu, la restauration et les travaux de gestion régulière du Crieu, la réalisation d'études générales, la coordination et la surveillance des travaux effectués sur cette rivière.

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui, que le mandat desdits délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

La commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au SYAC.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative de procéder à l'élection, au scrutin secret, des quatre représentants du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au comité syndical du SMDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du syndicat d'aménagement du Crieu
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (art.L.2121-21 du CGCT).

PROCEDE à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal chargés de représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'aménagement du Crieu :

SONT CANDIDATS :

- aux postes de délégué titulaire :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Henriette MANDEMENT, Christiane VIDAL

La liste VERNIOLLE POUR TOUS ne présente pas de candidats.

- aux postes de délégué suppléant :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Hervé ACRICHE, Nathalie AUTHIÉ

La liste VERNIOLLE POUR TOUS ne présente pas de candidats.

Henriette MANDEMENT, Christiane VIDAL, Hervé ACRICHE, Nathalie AUTHIÉ ont obtenu chacun 19 voix

Henriette MANDEMENT, Christiane VIDAL qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignées comme délégués titulaires pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'aménagement du Crieu.

Hervé ACRICHE, Nathalie AUTHIÉ qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'aménagement du Crieu.

**POINT N°7**

**DELIBERATION N°2014-30 : DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARIEGE (SIAHBVA)**

EXPOSÉ

Le SIAHBVA a pour objet d'assurer l'aménagement en vue de l'irrigation du territoires des communes membres et l'exploitation des infrastructures.

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui, que le mandat desdits délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

La commune doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au SIAHBVA.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative de procéder à l'élection, au scrutin secret, des trois représentants du Conseil Municipal (2 titulaires et 1 suppléant) qui siégeront au comité syndical du SIAHBVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du syndicat d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (art.L.2121-21 du CGCT).

PROCEDE à l'élection de trois représentants du Conseil Municipal (2 titulaires et 1 suppléant) chargés de représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège:

SONT CANDIDATS :

- au poste de délégué titulaire :  
Liste VERNIOLLE A VENIR : Martine CAROL,  
Liste VERNIOLLE POUR TOUS : Robert PEDOUSSAT

- au poste de délégué suppléant :  
Liste VERNIOLLE A VENIR : Hervé ACRICHE,  
La liste VERNIOLLE POUR TOUS ne présente pas de candidats.

Martine CAROL, Robert PEDOUSSAT, Hervé ACRICHE ont obtenu chacun 19 voix

Martine CAROL, Robert PEDOUSSAT qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme délégués titulaires pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'aménagement d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège.

Hervé ACRICHE, qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège.



**POINT N°8**

**DELIBERATION N°2014-31 : DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ARIEGE (SDCEA)**

EXPOSÉ

Le SDCEA exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique, le gaz, et assure le fonctionnement des installations d'éclairage public.

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui, que le mandat desdits délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

La commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au SDCEA.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative de procéder à l'élection, au scrutin secret, des quatre représentants du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au comité syndical du SDCEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (art.L.2121-21 du CGCT).

PROCEDE à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) chargés de représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège :

SONT CANDIDATS :

- aux postes de délégués titulaires :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Hervé ACRICHE

Liste VERNIOLLE POUR TOUS : Robert PEDOUSSAT

- aux postes de délégués suppléants :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Numen MUÑOZ, Jeanne AUBRY

La liste VERNIOLLE POUR TOUS ne présente pas de candidats.

Hervé ACRICHE, Robert PEDOUSSAT, Numen MUÑOZ, Jeanne AUBRY ont obtenu chacun 19 voix

Hervé ACRICHE, Robert PEDOUSSAT qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme délégués titulaires pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège.

Numen MUÑOZ, Jeanne AUBRY, qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège.

**POINT N°9**

**DELIBERATION N°2014-32 : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE PAMIER LES PUJOLS**

**EXPOSÉ**

Le syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols a pour objet de prendre en charge l'exploitation d'un aérodrome d'intérêt départemental permettant le développement du transport aérien commercial (sauf lignes civiles régulières, charters ou fret), de l'aviation d'affaire, de tourisme et sportive, de la formation aéronautique.

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

L'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui, que le mandat desdits délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

La commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative de procéder à l'élection, au scrutin secret, des deux représentants du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront au comité syndical du syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU :

- Les statuts du syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.
- L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (art.L.2121-21 du CGCT).

PROCEDE à l'élection de deux représentants du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) chargés de représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols :

SONT CANDIDATS :

- au poste de délégué titulaire :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Hendrika REDONDO

La liste VERNIOLLE POUR TOUS ne présente pas de candidats.

- au poste de délégué suppléant :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Henriette MANDEMENT

La liste VERNIOLLE POUR TOUS ne présente pas de candidats.

Hendrika REDONDO et Henriette MANDEMENT ont obtenu chacune 19 voix

Hendrika REDONDO qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme délégué titulaire pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols

Henriette MANDEMENT, qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte pour l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

**POINT N°10**  
**DELIBERATION N°2014-33 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX : INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXPOSÉ

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a créé un statut de l'élu, en déterminant certaines garanties en matière d'indemnités, de protection sociale et de formation.

La loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, et la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ont fixé les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les maires et les adjoints au maire : ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale , soit l'indice brut 1015, ainsi que par strate démographique.

L'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit également que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 c'est-à-dire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Actuellement, à Verniolle, l'indemnité de maire est fixée à 30% de l'indice brut 1015 (soit 1140,44€ bruts mensuels) et l'indemnité d'adjoint à 11% de cet indice (soit 418,16€ bruts mensuels).

Monsieur le Maire propose :

- de réduire de 20% l'indemnité du Maire et la porter à 24% de l'indice brut 1015 soit 912,35€ bruts mensuels
- de maintenir l'indemnité des adjoints à 11% de l'indice brut 1015 soit 418,16€ bruts mensuels
- d'attribuer une indemnité aux deux conseillers municipaux délégués représentant pour chacun 5,5% de l'indice brut 1015 soit 209,08€ bruts mensuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.
- Que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 24% de l'indice brut 1015 à compter du 4 avril 2014.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sur la base de 11% de l'indice brut 1015 à compter du 4 avril 2014

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction sur la base de 5,5% de l'indice brut 1015 à compter du 4 avril 2014.

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal tel qu'annexé ci-après.

ADOPTÉ à l'unanimité

#### POINT N°11

#### DELIBERATION N°2014-34 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS

#### EXPOSÉ

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Après le renouvellement du Conseil Municipal il convient d'élire les différents représentants au sein des différentes commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le vote se fera à bulletin secret.

Monsieur le maire invite l'assemblée à définir le nombre de membres composant les commissions municipales et procéder ensuite aux différentes désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

ENTENDU :

- Les observations de madame MANDEMENT sur la possibilité d'associer des personnes extérieures au conseil municipal au sein de comités consultatifs et sur la réalisation de fiches d'inscription à destination de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (art.L.2121-21 du CGCT).

DECIDE d'arrêter comme suit la composition des commissions municipales :

↳ COMMISSION ACTION SOCIALE, ACTION ECONOMIQUE ET SOLIDARITE

Le nombre des membres, outre le maire président de droit, est fixé à huit

Monsieur le Maire procède au vote sur la première commission qui est la commission action sociale, action économique et solidarité. Sont candidats :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Jean-Louis DELORD, Serge GUIOTTE, Jeanne AUBRY, Christiane VIDAL, Nadia FLEURY, Pascal FEGEL, Martine CAROL

Liste VERNIOLLE POUR TOUS : Marie-Christine DALIOT

Sont élus au sein de la commission action sociale, action économique et solidarité : Jean-Louis DELORD, Serge GUIOTTE, Jeanne AUBRY, Christiane VIDAL, Nadia FLEURY, Pascal FEGEL, Marie-Christine DALIOT, Martine CAROL

↳ COMMISSION ASSOCIATIONS, JEUNESSE, COMMUNICATION

Le nombre des membres, outre le maire président de droit, est fixé à neuf

Monsieur le Maire procède au vote sur la deuxième commission qui est la commission associations, jeunesse, communication. Sont candidats :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Henriette MANDEMENT, Cédric MUNOZ, Nathalie AUTHIE, Lionel OLIVIER, Christiane VIDAL, Nadia FLEURY, Pascal FEGEL, Brice CHINAUD

Liste VERNIOLLE POUR TOUS : Gérard ROGGERO

Sont élus au sein de la commission associations, jeunesse, communication :

Henriette MANDEMENT, Cédric MUNOZ, Nathalie AUTHIE, Lionel OLIVIER, Christiane VIDAL, Nadia FLEURY, Pascal FEGEL, Brice CHINAUD, Gérard ROGGERO

↳ COMMISSION DES FINANCES

Le nombre des membres, outre le maire président de droit, est fixé à huit, sachant que l'ensemble du conseil municipal est impliqué dans cette commission.

Monsieur le Maire procède au vote sur la troisième commission qui est la commission des finances. Sont candidats :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Jean-Louis DELORD, Hendrika REDONDO, Brice CHINAUD, Serge GUIOTTE, Jeanne AUBRY

Liste VERNIOLLE POUR TOUS : Marie-Christine DALIOT, Anne BONNEILH, Robert PEDOUSSAT

Sont élus au sein de la commission des finances :

COMMISSION ACTION EDUCATIVE (ECOLIS, ALAE)

Le nombre des membres, outre le maire président de droit, est fixé à huit

Monsieur le Maire procède au vote sur la quatrième commission qui est la commission action éducative. Sont candidats :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Nathalie AUTHIE, Cédric MUNOZ, Henriette MANDEMENT, Brice CHINAUD, Pascal FEGEL, Lionel OLIVIER, Martien CAROL

Liste VERNIOLLE POUR TOUS : Anne BONNEILH,

Sont élus au sein de la commission des finances :

Nathalie AUTHIE, Cédric MUNOZ, Henriette MANDEMENT, Brice CHINAUD, Pascal FEGEL, Lionel OLIVIER, Martien CAROL, Anne BONNEILH,

COMMISSION ENVIRONNEMENT, URBANISME, PATRIMOINE, VOIRIE, TRAVAUX

Le nombre des membres, outre le maire président de droit, est fixé à neuf

Monsieur le Maire procède au vote sur la cinquième commission qui est la commission Environnement, urbanisme, patrimoine, voirie, travaux. Sont candidats :

Liste VERNIOLLE A VENIR : Lionel OLIVIER, Hendrika REDONDO, Serge GUIOTTE, Cédric MUNOZ, Hervé ACRICHE, Martine CAROL, Nadia FLEURY

Liste VERNIOLLE POUR TOUS : Robert PEDOUSSAT, Gérard ROGGERO

Sont élus au sein de la commission Environnement, urbanisme, patrimoine, voirie, travaux :

Lionel OLIVIER, Hendrika REDONDO, Serge GUIOTTE, Cédric MUNOZ, Hervé ACRICHE, Martine CAROL, Nadia FLEURY, Robert PEDOUSSAT, Gérard ROGGERO

**POINT N°12**

**OBJET : QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Intervention de monsieur MUÑOZ.

- 1) Il informe l'assemblée de la remise d'espèces mensuellement en mairie à une personne sous tutelle en accord avec son mandataire judiciaire, l'UDAF. Compte tenu du comportement agressif de cette personne et des menaces proférées à l'intérieur de la mairie, monsieur le Maire souhaite mettre un terme à cette pratique qui ne s'impose aucunement à la mairie. Le représentant de l'UDAF sera reçu lundi prochain et il lui sera notifié la volonté de la commune de cesser cette remise d'espèces au majeur protégé.
- 2) Il rend compte de son entrevue avec madame PEREZ, présidente de l'association de protection contre les nuisances sonores de la RN 20 sur la commune de Verniolle. Il précise qu'une réunion du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres se tiendra ne mairie de Foix le 17 avril prochain à 14h30.
- 3) Il donne lecture à l'assemblée des demandes de location de la salle des mariages par diverses associations extérieures à la commune. Monsieur le maire propose de prêter la salle des associations selon les disponibilités actuelles. Madame MANDEMENT suggère que l'on attende la réunion prévue avec les associations pour prendre une décision sur le prêt de salles. Monsieur PEDOUSSAT précise que l'association Terre Courage paye une redevance pour l'occupation de la salle des mariages car cette association a un objet social économique. Monsieur le Maire entend réserver la salle des mariages aux associations verniollaises.

- 4) Monsieur le Maire donne lecture du rapport de vérifications de la réhabilitation du foyer rural réalisé par VERITAS. Ce document met en avant :
- la nécessité de vider la chaufferie (tapis)
  - la détection du plénum des combles si les justificatifs de stabilité au feu de la charpente et du faux-plafond ne sont pas communiqués. Monsieur PEDOUSSAT rappelle que la stabilité au feu de la charpente avait été étudiée lors de la réhabilitation.

Monsieur le Maire invite la commission travaux à examiner le rapport d'observation de Veritas et à engager les travaux nécessaires.

Intervention de madame MANDEMENT.

- 1) Elle donne lecture du courriel adressé par le président du club de tennis de Verniolle sur le renforcement du système de grillage autour des courts de tennis. Il signale la rupture de trois poteaux de soutien à cause des vents violents et la désagrégation progressive du grillage situé au-dessus de la porte d'entrée à cause du passage illicite d'individus par escalade et entraîne un problème de sécurité pour les usagers. Les membres du club proposent de participer aux travaux de remise en état.
- 2) Elle rappelle l'organisation de Mc Do kid Sports le 22 juillet prochain et précise que les associations seront invitées à investir cette manifestation.
- 3) Elle souhaite que tout conseil municipal débute par un compte rendu des travaux menés par les commissions municipales. Elle propose qu'un compte rendu des réunions des commissions soit établi et mis à la disposition de la population.
- 4) Elle propose une rencontre avec les jeunes du village pour connaître leurs attentes.
- 5) Elle informe l'assemblée de la mise en place de délégués de quartier qui sont des référents entre la population et la mairie et salue le travail de madame Martine CHINAUD sur ce dossier.

Intervention de monsieur DELORD.

Il communique la date de réunion de la commission des finances : jeudi 10 avril 2014 à 18h30.

Intervention de monsieur ACRICHE.

- 1) Il interroge le maire sur le développement de la zone de Graussette et en particulier, sur le projet d'implantation d'un cinéma. Monsieur le Maire l'informe sur le contenu de la demande d'un exploitant de cinéma mais ce dernier avait des exigences trop importantes (gratuité du terrain, réalisation des enrobés). Monsieur FEGEL fait valoir l'intérêt pour la commune de disposer d'un cinéma malgré les inconvénients associés (circulation notamment). Il interroge le maire sur l'existence d'une prospection active pour trouver un exploitant. Madame MANDEMENT lui indique que le directeur de SuperU est intéressé et a le projet de mettre en place un cinéma de plein air. Monsieur PEDOUSSAT ajoute que le dossier de création d'un cinéma est déjà prêt mais tous les financements ne sont pas obtenus.
- 2) Il rend compte des demandes des riverains de la rue de Foucaud concernant les enrobés, l'emplacement des poubelles, le sens de circulation. Les élus sont allés à leur rencontre et les décisions suivantes ont été prises :
  - signaler aux usagers l'existence d'une voie sans issue
  - aménager une plateforme à l'entrée de la rue pour accueillir l'ensemble des containers à déchets
  - rendre le chemin piétonnier au bout de la rue

Intervention de monsieur Numen MUÑOZ.

- 1) Il rend compte de son entretien avec monsieur SICRE, président de la communauté de communes du canton de Varilhes. seules 6 vice-présidences seront proposées, la 3<sup>ème</sup> vice-présidence devant revenir à un délégué de la commune de Verniolle. Monsieur SICRE souhaite que monsieur PEDOUSSAT soit proposé comme délégué de la communauté de communes au sein du SMECTOM du Plantaurel car il a rencontré plusieurs maires et ces deniers sont satisfaits du travail accompli par monsieur PEDOUSSAT à la présidence de cet établissement. Monsieur le maire rappelle qu'il a déjà deux candidats pour ce poste, messieurs OLIVIER et GUIOTTE. Il propose donc au conseil municipal de voter sur le représentant de la commune et précise que le candidat ayant recueilli le plus de suffrages sera proposé au président de la communauté de communes. Il fait part également des propos de monsieur SICRE sur le pouvoir qu'il détient de choisir n'importe quel élu pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du SMECTOM. Monsieur OLIVIER dénonce le chantage fait à la commune de Verniolle et maintient sa candidature. A la majorité, le conseil municipal décide de voter immédiatement pour proposer un délégué. Monsieur le maire procède au vote. Sont désignés scrutateurs, monsieur Cédric MUÑOZ et madame Jeanne AUBRY. Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nuls : 0

M. Serge GUIOTTE : 4 voix

M. Lionel OLIVIER : 11 voix  
M. Robert PEDOUSSAT : 4 voix

Monsieur OLIVIER Lionel sera donc proposé par la commune de Verniolle pour représenter la communauté de communes au sein du SMECTOM.

- 2) Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délivrance en date du 28 mars 2014 du permis de construire 18 maisons avenue de Pamiers par le maire sortant. Il rappelle sa demande de réunion avec l'ensemble des acteurs concernés par ce projet (DDT, Conseil Général, SDIS, etc) pour réfléchir sur ce dossier et prendre en compte l'aménagement de sécurité. Il souligne qu'un premier permis avait été déposé en décembre 2013 mais l'architecte conseil de la DDT avait demandé au pétitionnaire de revoir son projet. Un nouveau permis a ensuite été déposé fin février 2014. Monsieur Numen MUÑOZ souhaite que la commission d'urbanisme réfléchisse sur ce dossier. Il précise que le projet est conforme au P.O.S mais il convient d'apprécier les incidences de ce projet sur les dépenses communales. Une réunion doit être organisée avec le promoteur et les différentes administrations car il y a un problème de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

*Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.*

Le président de séance  
Numen MUÑOZ

Le secrétaire de séance  
Henriette MANDEMENT